

Adjudication

Information de l'adjudication

Date 2023-08-31 15h55:00 HAE

Clause d'exception

Article 513: Limited Tendering

1. Subject to paragraphs 2 and 3, and provided that it does not use this provision for the purpose of avoiding competition among suppliers or in a manner that discriminates against suppliers of any other Party or protects its own suppliers, a procuring entity may use limited tendering in the following circumstances:

(c) for additional deliveries by the original supplier of goods or services that were not included in the initial procurement, if a change of supplier for such additional goods or services:

(i) cannot be made for economic or technical reasons such as requirements of interchangeability or interoperability with existing equipment, software, services, or installations procured under the initial procurement; and

(ii) would cause significant inconvenience or substantial duplication of costs for the procuring entity;

Article 513 : Appel d'offres limité

1. Sous réserve des paragraphes 2 et 3, et à condition qu'elle n'utilise pas la présente disposition dans le but d'éviter la concurrence entre les fournisseurs ou d'une manière qui établit une discrimination à l'égard des fournisseurs de toute autre Partie ou protège ses propres fournisseurs, une entité contractante peut recourir à l'appel d'offres limité dans les circonstances suivantes :

c) pour des livraisons additionnelles à assurer par le fournisseur de produits ou de services initial qui n'étaient pas incluses dans le marché initial dans les cas où un changement de fournisseur pour ces produits ou services additionnels :

i) d'une part, n'est pas possible pour des raisons économiques ou techniques telles des conditions d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec des matériels, logiciels, services ou installations existants qui ont fait l'objet du marché initial,

ii) d'autre part, causerait des inconvénients importants à l'entité contractante ou entraînerait pour elle une duplication substantielle des coûts;

Publié par Anthony Soliman

Types d'accord Accord de libre-échange canadien (ALÉC)
Canada-Union Européenne: Accord économique et commercial Global (AECG)

Type d'avis Biens et services

Durée 36 mois

Information du contact Anthony Soliman
Anthony.SOLIMAN@bdc.ca
514-496-6599

Adjudicataire

Adjudicataire Salesforce Canada Corporation

Adresse 10 Bay Street, Suite 400
Toronto, Ontario, M5J 2R8
Canada

Valeur d'adjudication 12 275 000,00 \$

Date d'adjudication 2023-08-16 14h00:00 HAE

Dates du contrat 2023-06-30 - 2027-04-30

Description

À PROPOS DE LA BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA La Banque de développement du Canada (« BDC ») est la banque pour les entrepreneurs canadiens. Il donne accès à du financement ainsi qu'à des services consultatifs pour aider les entreprises canadiennes à croître et à réussir. Sa division d'investissement, BDC Capital, offre une vaste gamme de solutions de capital-risque. Depuis plus de 75 ans, le seul objectif de BDC est de soutenir les entrepreneurs de tous les secteurs et à toutes les étapes de leur croissance. Pour plus d'information et pour consulter plus de 1 000 outils, articles et histoires d'entrepreneurs gratuits, visitez bdc.ca. **OBJET DU PRÉSENT AVIS** BDC, conformément au chapitre cinq de l'Accord de libre-échange canadien (« ALEC ») et au chapitre 19 de l'Accord économique et commercial global (« AECG ») entre le Canada et l'Union européenne (« UE »), annonce qu'elle a terminé son processus de sélection pour les produits et/ou services suivants:

Renouvellement de 3 ans (avec 1 année d'option) pour des licences Mulesoft Anypoint Platform et Run Time Fabric (RTF).